

GESTION IMMOBILIÈRE

Téléphone : 819 820-1545 poste 2

Par courriel : location@lachance.qc.ca

Heures d'ouverture : lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00

JOUISSANCE PAISIBLE DES LIEUX

Merci de contribuer à un environnement calme et agréable pour tous !

Vous devez veiller à respecter la tranquillité des autres locataires.

Évitez tout bruit gênant dans votre logement.

Il est interdit de jouer d'un instrument de musique avant 9 h et après 22 h.

La musique forte (système de son, télévision) est interdite en tout temps.

La nuisance par le bruit venant des autres locataires n'est pas considérée comme une urgence. Veuillez communiquer avec le service de police et nous tenir informés de la situation par courriel.

ESPACES COMMUNS

Vous devez garder les espaces communs libres de tout objet.

Exemples : chaussures, décorations, poussette, vélo, etc

BALCONS

Aucun ajout ne doit être fait sur les rampes de balcons.

Exemples : toiles d'intimité de toute forme, matériaux opaques, feuillages artificiels ou naturels, lumières décoratives, etc.

Il est strictement interdit d'installer un support de séchage à vêtements ou d'étendre des draps ou tout autre textile sur les rampes de balcon.

Certains balcons servent de passage ou d'issue de secours pour d'autres locataires. Les zones qui doivent demeurer dégagées sont clairement identifiées par des affiches.

Pour assurer la sécurité de tous, il est obligatoire de maintenir ces espaces libres en tout temps et de ne pas y placer de meubles de patio, plantes ou tout autre objet.

STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

Dans les stationnements seuls les véhicules sont autorisés. Il est important de respecter les emplacements de stationnements qui vous sont attribués et ceux de vos visiteurs. Vous êtes responsables d'informer vos visiteurs des emplacements disponibles.

Si quelqu'un utilise votre stationnement, vous devez consulter votre voisinage pour remédier à la situation. Ceci ne relève pas de notre responsabilité.

Aucun stationnement en bordure de l'immeuble n'est autorisé, à l'exception des fins de semaines.

La réparation d'un véhicule ou un travail de mécanique dans les stationnements ne sont pas autorisés. Seuls les changements de pneus seront tolérés.

Aucune affiche, poteau inscrits RÉSERVÉ ou numéro d'appartement n'est permis dans le stationnement. Ces éléments seront immédiatement retirés par notre équipe.

PROVISIONS INSUFFISANTES

Tout chèque ou PPA retourné par l'institution financière, ou insuffisance de fonds entraînera une pénalité de 40\$ à titre de frais bancaires. Pour repousser votre PPA, il est de votre responsabilité de communiquer avec votre institution financière pour en faire la demande d'arrêt. Vous devez nous aviser rapidement pour déterminer la nouvelle date de paiement.

CIGARETTES ET MARIJUANA

Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur du logement et dans les espaces communs (cigarette, marijuana, etc.). À l'extérieur, ceci devra se faire sans nuire au voisinage.

BARBECUE

L'utilisation du barbecue sur les balcons est autorisée. Les bonbonnes de propane supplémentaires doivent être entreposées dans un endroit aéré. Il est interdit dans le garage ou dans les rangements intérieurs.

PEINTURE

Un seul mur de couleur uni pourrait être autorisé, et ceci au frais du locataire. Toutefois, celui-ci devra être remis à sa couleur d'origine avant votre départ.

Il est interdit d'installer des éléments décoratifs dans le logement.

Exemple : mur de bois ou papier-peint

INTERNET

Si votre immeuble est muni d'un réseau internet et que vous éprouvez un problème, vous devez communiquer directement avec le fournisseur :

Vidéotron : 1-877-380-2611

Landry Télécommunication : support@landrytelecom.ca | 819-832-1082

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les Entreprises Lachance tolèrent deux (2) chats par logement. Les oiseaux en cage et les poissons en aquarium sont acceptés. Tout locataire qui possède un animal de compagnie doit en informer Les Entreprises Lachance au moment de la signature du bail ou dès l'acquisition de l'animal.

Tout autre animal de compagnie (chien, reptile, serpent, rongeur, etc.) est formellement interdit, sauf exception mentionné sur le bail.

GESTION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE

Vous devez trier et déposer vos déchets aux endroits appropriés, soit dans le bac de récupération ou dans celui des déchets. Rien ne sera toléré à côté des bacs ou des conteneurs extérieurs.

GROS REBUTS : Vous devez aller porter les gros rebuts à l'écocentre ou contactez la municipalité pour cédule un ramassage.

DÉNEIGEMENT

Vous devez déplacer votre véhicule le matin suivant une bordée de neige de plus de 5 cm, afin de permettre aux entrepreneurs de déneiger adéquatement les stationnements.

Si votre immeuble ne possède pas de corridor intérieur donnant accès à votre logement, vous êtes responsable du déneigement de votre entrée, de vos escaliers et du trottoir menant à votre porte.

BORNE ÉLECTRIQUE

Pour faire l'ajout d'une borne électrique, si le raccordement du bâtiment le permet, nous pouvons vous installer une borne de recharge sans frais supplémentaires. Celle-ci demeure la propriété des Entreprises Lachance à votre départ.

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Advenant un bris causé par vous et/ou toute autre personne sous votre responsabilité, y compris vos invités, vous devez réparer ou remplacer le bris à vos frais par un article de même qualité. Les toiles (stores), les luminaires, le climatiseur, l'aspirateur central et tous les accessoires fournis dans le logement demeurent la propriété des Entreprises Lachance et doivent être laissés en bon état jusqu'à la fin de votre bail. Advenant un bris ou la perte d'un tel objet, les Entreprises Lachance pourront vous réclamer les coûts de remplacement ou de réparation.

ENTRETIEN

Il est de votre responsabilité de faire le nettoyage des fenêtres intérieures et extérieures de votre logement, de la porte-patio et des rampes de verre sur le balcon s'il y a lieu.

Vous devez vider le bac de l'aspirateur central au besoin.

Il est important de nettoyer les filtres des appareils suivants tous les 6 mois :
Thermopompe et climatiseur, échangeur d'air, hotte de cuisine.

ASSURANCES

Les Entreprises Lachance exigent une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars.

CESSION DE BAIL

Veillez-vous référer sur notre site Internet pour connaître la procédure.

<https://lachance.qc.ca/service-apres-vente>

FIN DU BAIL

Lorsque vous quittez le logement, celui-ci doit être remis dans le même état qu'à votre arrivée. Un agent communiquera avec vous 1 mois avant votre départ pour une inspection.

PROMOTION : ACHAT D'UNE MAISON CHEZ LES ENTREPRISES LACHANCE

Les Entreprises Lachance sont heureuses de vous offrir, à l'achat d'une maison, une remise en argent équivalente à 10 % du total des loyers payés pendant toute la durée de votre location.

De plus, nous vous libérons de votre bail actuel, sans pénalité!

Signature et acceptation du ou des locataires :

Vous reconnaissez avoir lu le présent règlement de l'immeuble annexé au bail et vous acceptez les conditions. Le présent règlement est une partie intégrante du bail signé le _____

Initiale : _____ Initiale : _____ Initiale : _____

